



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 24 janvier 2025

Le 24 janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Christian DENANS, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN — Sophie KERNEN – MM. Alain BROUSSE — Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mmes Mélanie GALVEZ — Natacha GRISONI — M. André BERTERO (donne pouvoir à M. C. DENANS)

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s

- Mme Véronique LEFUR – M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur Christian DENANS, procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, et M. Stéphan LUCIBELLO est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Le quorum (soit 6 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, la séance est ouverte à 18 heures 30.

\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- 7 voix pour : Mmes Régine FARLIN — Sophie KERNEN – M. André BERTERO (pouvoir à C. DENANS) – Alain BROUSSE - Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

**2) Retrait de la délibération 2024-33 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint ouvre la séance en signifiant que chacun des membres du conseil municipal a reçu le courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération 2024-33 s'appuyant sur les observations suivantes :

- 1- Le délai de convocation du conseil municipal,
- 2- L'idée que les faits reprochés ne sont pas détachables de la fonction.

Sur le délai de convocation, Christian DENANS évoque son désaccord sur l'analyse faite car la loi permet d'adresser des convocations par mail et cette dernière a précisément été transmise par lui-même le samedi 9 décembre pour une convocation au 13 décembre. Nous étions dans les temps mais n'irons pas plus loin dans la polémique.

Quant à la notion de faits détachables de la fonction, il précise qu'il demeure dubitatif sur l'analyse et sa compréhension même de l'application juridique, tant les points de vue divergent même au niveau des différents conseils juridiques. En conséquence, ils ont pris la décision de suivre les recommandations de la Préfecture. Le maire, quant à lui, a été informé en temps et en heure de ces dispositions par un courrier le 3 décembre l'invitant à se prononcer dans les 15 jours.

A ce jour, aucune remarque de sa part n'est enregistrée. Nous pouvons donc délibérer sur ce point en passant au vote si aucune question sur le sujet.

Alain BROUSSE souhaite exprimer son embarras face à toutes ces observations sur les délais de convocation et de faute détachable ou pas et s'interroge sur le fait qu'il eut peut-être été judicieux qu'une lecture soit faite par un juge pour parvenir à élucider cette notion de détachable ou non car à l'instant il ne sait toujours pas si cette décision est légitime mais elle sera votée.

Le 1<sup>er</sup> adjoint procède alors au vote et déclare que le retrait de la délibération 2024-33 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- 6 voix pour : Mmes Régine FARLIN — Sophie KERNEN – Alain BROUSSE - Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

Mme Sophie KERNEN souhaite faire la genèse des débats engagés depuis 2024 en relatant la chronologie des événements tels que : le huit clos du conseil décrété illégal, la décision de se porter partie civile, la protection fonctionnelle initialement accordée au maire, l'intervention d'un collectif d'auronais, du Tribunal administratif auprès du Préfet, le positionnement de l'assurance de la commune, l'intervention de l'avocat de la commune et le dernier courrier de la sous-préfecture demandant le retrait de la protection fonctionnelle.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Christian DENANS déclare vouloir prendre du recul car la récurrence de travail en urgence a clairement nui au bon fonctionnement administratif et généré des erreurs regrettables.

Il s'indigne aussi du fait que la présomption d'innocence ne s'applique visiblement pas au maire.

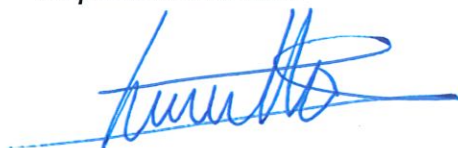
Mme Sophie KERNEN précise qu'elle se fait la porte-parole de l'association PRESERVONS AURONS qui demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, leur requête de prise en charge de leurs frais d'avocat sur la défense des intérêts de la commune.

M. Christian DENANS préconise que cette association adresse une demande écrite à la mairie.

Pour conclure, tous/tes s'accordent à dire unanimement que, bien entendu, seul l'intérêt de la commune prévaut et M. le 1<sup>er</sup> adjoint Christian DENANS clôture la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50 heures.*

**Le secrétaire de séance**  
**Stephan LUCIBELLO**



**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Christian DENANS**

